

INFORMATION SUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION 2027

DONNANT ACCÈS À LA FORMATION INFIRMIÈRE

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Rentrée de septembre 2027

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier – Articles 4 à 16

IFSI de la CCM

Membre du Groupement des IFSI de Bourgogne – Université de Bourgogne Europe

Contact

Adresse : IFSI CCM – 1 rue du Capitaine Priet – CS 97 003 – 71300 Montceau-les-Mines

Téléphone : 03 58 41 03 15

Courriel : secretariat-ifs@ch-montceau71.fr

Site internet : www.ifs-montceau-les-mines.com

Contenu du dossier

Partie 1 – Information : calendrier, conditions d'accès, épreuves, pièces à fournir, admission définitive

Partie 2 – Imprimés à retourner : A – Fiche d'inscription ; B – Récapitulatif du parcours ; C – Attestation relative à la protection des données

Partie 1 – Dates à retenir et consignes à respecter

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 20 février 2026, la date limite de dépôt des dossiers et la date de communication des résultats sont fixées par le directeur référent de la commission d'admission du groupement.

Dates	Étapes	Informations
Du lundi 5 octobre au jeudi 12 novembre 2026	Téléchargement ou retrait du dossier	Téléchargement sur www.ifs-montceau-les-mines.com ou retrait à l'accueil de l'IFSI de la CCM.
Du lundi 5 octobre au jeudi 12 novembre 2026	Dépôt des dossiers de candidature	Dépôt à l'accueil du secrétariat de l'IFSI, de 8h30 à 17h00, ou Envoi en recommandé avec accusé de réception à : IFSI de la CCM – 1 rue du Capitaine Priet – CS 97 003 – 71300 Montceau-les-Mines. Vous ne pouvez présenter qu'un seul dossier dans la région Bourgogne, dans l'IFSI.
Jeudi 12 novembre 2026	Clôture des dépôts	Dernier délai : minuit, cachet de La Poste faisant foi.
Mardi 8 décembre 2026	Épreuves écrites	Appel à partir de 13 h 30 à l'IFSI de Montceau-les-Mines. Envoi de la convocation une semaine avant les épreuves. Sans convocation passé ce délai, contactez l'IFSI.
Mardi 15 décembre 2026 (après-midi) ou Jeudi 17 décembre 2026 (matin)	Entretien	Envoi de la convocation une semaine avant l'épreuve. Sans convocation passé ce délai, contactez l'IFSI.
Vendredi 15 janvier 2027	Communication des résultats	Affichage à partir de 14 h à l'IFSI et publication sur www.ifs-montceau-les-mines.com Sous réserve de votre accord (imprimé C) Chaque candidat est informé de ses résultats par écrit le jour même. Aucun résultat ni renseignement ne sera donné par téléphone.

Conditions d'accès à la formation

Cadre réglementaire : arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier (JO du 25 février 2026), applicable aux étudiants entrant en formation à compter de septembre 2026 (art. 60). Cet arrêté abroge l'arrêté du 31 juillet 2009 (art. 59).

1.. La voie de la formation professionnelle continue

L'accès se fait par la voie de la formation initiale, apprentissage compris, ou par la voie de la formation professionnelle continue (art. 4).

- **Formation professionnelle continue** : le présent dossier s'adresse aux candidats relevant de la formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6311-1 du code du travail (salariés, agents publics, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle).
- **Aucune durée minimale d'expérience professionnelle ou de cotisation** n'est exigée par l'arrêté du 20 février 2026. L'expérience et le parcours du candidat sont appréciés lors de l'entretien (art. 12).

3. Candidats non titulaires du baccalauréat

Demande de dispense du baccalauréat (article 11)

En plus du présent dossier, les candidats non titulaires du baccalauréat, ou de son équivalence (DAEU), déposent une demande de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'Université de Bourgogne Europe, sur proposition de la commission d'admission du groupement.

Le dossier VEEPAP est à faire valider au plus tard trois mois avant la rentrée. Signalez votre situation sur la fiche d'inscription (imprimé A).

Un candidat admis aux épreuves de sélection mais dont la VEEPAP n'est pas validée bénéficie d'un report de droit de son entrée en formation (art. 15).

4. Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement des épreuves (art. L. 112-4 du code de l'éducation). La demande est formulée sur la fiche d'inscription (imprimé A), accompagnée des justificatifs officiels, lors du dépôt du dossier.

5. Décision d'admission

La commission d'admission, instituée au niveau du groupement des IFSI de Bourgogne et de l'Université de Bourgogne Europe, établit le classement des candidats. La décision d'admission est prise par le directeur de l'IFSI, sur proposition de cette commission (art. 6 et 13).

Épreuves de sélection (article 12)

Épreuve	Durée	Notation	Contenu et objet
1° Épreuve écrite <i>Mardi 8 décembre 2026, à partir de 13 h 30</i> Total sur 20	30 min	/ 10	Rédaction et/ou réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social : Permet d'apprécier outre les qualités rédactionnelles, les aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation, ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel.
	30 min	/ 10	Calculs simples : Permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple
2° Entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel <i>Mardi 12 décembre 2026 (Après-midi) ou Jeudi 17 décembre 2026 (Matin)</i>	20 min	/ 20	Présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury, l'entretien a pour objet : ▪ D'évaluer la capacité à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments du dossier de candidature ; ▪ D'apprécier les aptitudes et la capacité à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux (annexe IV, ci-dessous) ; ▪ D'apprécier le projet professionnel et la motivation.

Règles d'admission

- Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
- Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40.
- La commission d'admission classe les candidats selon leurs résultats et établit une liste principale et une liste complémentaire, dans la limite de la capacité d'accueil (art. 13).

Préparer l'entretien : attendus et critères nationaux (annexe IV)

Ces compétences et aptitudes peuvent être démontrées dans un cadre scolaire, universitaire, professionnel, associatif ou autre.

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1 – Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social ; 1-2 Connaissance du métier ; 1-3 Sens de l'intérêt général.
2 – Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres ; 2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe ; 2-3 Aptitude à échanger/communiquer avec autrui ; 2-4 Pratique des outils numériques ; 2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère.
3 – Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral.
4 – Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique ; 4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique ; 4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique.
5 – Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité ; 5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

Constitution du dossier de candidature

Cochez chaque pièce jointe. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas instruit.

N°	Pièce	Jointe
A. Pièces exigées par l'article 10 de l'arrêté du 20 février 2026		
1	Copie lisible, recto-verso, d'une pièce d'identité, d'un passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité	☐
2	Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus <i>Y compris, le cas échéant, l'attestation d'équivalence du baccalauréat ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'ARS.</i>	☐
3	Curriculum vitae	☐
4	Attestation(s) de travail et attestation(s) de formation suivie <i>Certificats de travail ou attestations d'employeur mentionnant l'emploi occupé, les périodes d'emploi (du ... au ...) et la quotité de travail (ex. 35 h/semaine, 50 %). Un contrat de travail seul n'est pas accepté comme justificatif.</i>	☐
5	Lettre de candidature exposant votre projet professionnel <i>Elle sert d'appui à l'entretien (art. 12).</i>	☐
B. Pièces demandées par l'IFSI pour l'instruction du dossier		
6	Imprimé A – Fiche d'inscription complétée, datée et signée	☐
7	Imprimé B – Récapitulatif du parcours professionnel et des formations	☐
8	Imprimé C – Attestation relative à la protection des données personnelles complétée et signée	☐
9	Une enveloppe autocollante blanche au format 11 × 22 , libellée à vos nom et adresse et timbrée au tarif en vigueur pour 20 g	☐
10	Un chèque bancaire de 110 € (droits d'inscription aux épreuves de sélection), à l'ordre de la « Régie mixte IFSI communautaire »	☐
C. Pièces complémentaires, selon votre situation		
11	Situation de handicap : demande d'aménagement des épreuves et justificatifs officiels	☐
12	Candidat non bachelier : demande de VEEAPP	☐

Frais de sélection : les droits d'inscription aux épreuves restent acquis à l'institut, quelle que soit l'issue de la sélection. Ils sont distincts des droits d'inscription universitaires dus en cas d'admission (art. 16).

Après la sélection : admission définitive

Pièces à fournir en cas d'admission (article 14)

- Une attestation signée de non-inscription sur la plateforme **Parcoursup**, exigée de tous les candidats de la formation professionnelle continue et remise lors de l'inscription administrative.
- Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Il doit être remis au plus tard le premier jour de la première période de stage.

Inscription universitaire (article 16)

Les candidats admis s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'Université de Bourgogne Europe, avec laquelle l'IFSI a conventionné. Leur montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur. Aucune autre dépense ne peut être exigée lorsqu'elle relève d'une prestation facultative.

Validité de l'admission et report (article 15)

L'autorisation d'inscription vaut pour l'année universitaire au titre de laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'IFSI peut accorder un report, après avis de la commission d'admission, dans la limite cumulée de trois ans :

- **De droit** : congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; rejet d'une promotion professionnelle ou sociale, d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité ; absence de validation de la VAPP ; garde d'un enfant de moins de trois ans ;
- **À titre exceptionnel** : sur demande justifiée par un événement empêchant de débiter la formation.

Aides-soignants diplômés : accès direct en deuxième année (articles 20 et 21)

Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant peuvent intégrer la formation infirmière en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission, s'ils remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Disposer d'une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein, ou l'équivalent à temps partiel, sur les cinq dernières années à la date de sélection ;
- Avoir été sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue, c'est-à-dire par les épreuves décrites dans ce dossier ;
- Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois (annexe V de l'arrêté).

Pour accéder à ce parcours, l'aide-soignant fait acte de candidature et doit être retenu par son employeur. Un dossier de demande de dispense distinct est ensuite déposé auprès de l'IFSI (art. 21). Si vous êtes concerné, cochez la case prévue sur l'imprimé A : l'IFSI vous communiquera les modalités.

FICHE D'INSCRIPTION 2027 – IMPRIMÉ A

À compléter en majuscules, dater et signer

Candidats relevant de la formation professionnelle continue

Sélection 2027 – Rentrée de septembre 2027

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° :

Reçu le :/...../2026

Photo d'identité

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel :

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : ☐ oui ☐ non
Si oui, emploi occupé : Employeur :
Demandeur d'emploi : ☐ oui ☐ non
Si oui, identifiant France Travail : Autre situation :

DIPLÔMES

Baccalauréat ou équivalence : ☐ oui ☐ non
Si oui, série / spécialités : Année :
☐ Je ne suis pas titulaire du baccalauréat et je sollicite une dispense de ce grade par la VAPP.
Diplôme de l'enseignement supérieur : ☐ oui ☐ non
Si oui, lequel :
Diplôme d'État d'aide-soignant : ☐ oui ☐ non
Si oui, date d'obtention :
☐ Aide-soignant(e) diplômé(e), je souhaite être informé(e) du parcours d'accès direct en deuxième année.

SITUATION DE HANDICAP

Je demande un aménagement des épreuves : ☐ oui ☐ non

Si oui, aménagement demandé

(Joindre les justificatifs) :

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et sur l'imprimé B. J'ai pris connaissance qu'en cas d'admission, je devrai fournir une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup et un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à :

Le :/...../2026

Signature du candidat :

RÉCAPITULATIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL ET DES FORMATIONS – IMPRIMÉ B

Support de l'entretien de sélection

NOM – Prénom :

Aucune durée minimale d'expérience n'est exigée (arrêté du 20 février 2026). Ce récapitulatif permet au jury d'apprécier votre parcours. Chaque ligne doit correspondre à une pièce justificative jointe.

Financement envisagé : ☐ employeur ☐ opérateur de compétences ☐ Transitions Pro ☐ France Travail / Région ☐ personnel ☐ non déterminé

1. EMPLOIS SUCCESSIFS (du plus récent au plus ancien)

Période (du ... au ...)	Employeur (nom et ville)	Emploi occupé

2. FORMATIONS SUIVIES (formation continue, qualifiantes ou diplômantes)

Année	Intitulé de la formation

3. ENGAGEMENTS BÉNÉVOLES OU ASSOCIATIFS (facultatif)

.....

.....

 Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants Communauté Le Creusot / Montceau-les-Mines	ATTESTATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – IMPRIMÉ C	FOR-228 Version : 4 MAJ : 09/2026
--	--	--

Information des candidats

Les données recueillies dans ce dossier sont traitées par l'IFSI de la CUCM pour organiser les épreuves de sélection, instruire les candidatures et communiquer les résultats. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public (art. 6.1 e du règlement général sur la protection des données) confiée à l'institut par l'arrêté du 20 février 2026.

- **Destinataires** : les services de l'IFSI, les membres du jury et de la commission d'admission du groupement des IFSI de Bourgogne et, pour les candidats concernés par la VAPP ou admis en formation, l'Université de Bourgogne Europe.
- **Durée de conservation** : jusqu'à 5 ans
- **Vos droits** : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à la diffusion de votre nom.

Pour exercer ces droits, contactez secretariat-ifs@ch-montceau71.fr Vous pouvez aussi adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

Diffusion des listes de résultats

Les listes d'admission peuvent être affichées à l'IFSI et publiées sur le site internet de l'IFSI-IFAS. Cette diffusion nominative suppose votre consentement (art. 6.1 a du RGPD). En cas de refus, vous êtes informé(e) de vos résultats uniquement par courrier individuel (art. 13 de l'arrêté du 20 février 2026).

Cochez la réponse de votre choix :

☐ **J'accepte** que mon nom figure sur les listes de résultats affichées à l'IFSI et diffusées sur le site internet de l'IFSI-IFAS de la CCM.

☐ **Je refuse** que mon nom figure sur les listes de résultats affichées à l'IFSI et diffusées sur le site internet de l'IFSI-IFAS de la CCM.

NOM de naissance, suivi du nom d'usage – Prénom :

Date :/...../2026

Signature :